

Prêt Artisan et Commerçant

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Pour faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la région Auvergne Rhône-Alpes et la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en place le prêt Artisan et Commerçant.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux artisans ressortissants des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et aux commerçants ressortissants des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Ce prêt s'inscrit dans une démarche de réinvestissement et de préparation de la sortie de crise pour la création, transmission, reprise et développement (matériel, immatériel, commercial, process).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt Artisan et Commerçant est un prêt à taux 0% sans frais de dossiers et sans garanties personnelles.

Le montant du prêt est compris entre 3 000 et 20 000 € et représente 20% des financements bancaires octroyés et débloqués.

Ce prêt est octroyé par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les 80% restant en Prêt complémentaire à taux fixe possible par tout Établissement Bancaire.

La Région Auvergne Rhône-Alpes intervient en co-garantie aux côtés de la société de caution mutuelle de la Banque Populaire (SOCAMA) à hauteur de 50% chacun.

Pour quelle durée ?

Il a une durée de 5 ans dont possibilité de 1 an de franchise en capital.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- [Contacts des Chambres de Commerce et d'Industrie \(CCI\) pour les commerçants](#) (14/10/2021 - 0.34 Mo)
- [Contacts des Chambres de Métiers et de l'Artisanat \(CMA\) pour les artisans](#) (14/10/2021 - 0.34 Mo)